## ART. 28 TER A N° 30

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

## LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 30

présenté par Mme Adam et Mme Gosselin-Fleury

\_\_\_\_\_

#### **ARTICLE 28 TER A**

Rédiger ainsi le début de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 5 :

« La durée de ces services ne peut dépasser... (le reste sans changement) ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.